



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 10080

Texte de la question

M. Patrice Verchère appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'usurpation d'identité dont de plus en plus de français sont victimes. En effet, les victimes seraient deux fois plus nombreuses qu'il y a trois ans, et 400 000 personnes, soit 8 % des français déclarent avoir subi une usurpation d'identité au cours des dix dernières années. Les usurpateurs utilisent l'identité de leurs victimes pour demander un crédit, solliciter des aides sociales ou encore louer un appartement. Moyennant 2 000 euros, il est aujourd'hui possible de se procurer une copie de carte nationale d'identité, de carte vitale appartenant à une personne existante et devenir pratiquement indétectable. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour lutter efficacement contre ce fléau.

Texte de la réponse

L'usurpation d'identité est devenue un délit de plus en plus fréquent. Les usurpations d'identité seraient le plus souvent commises pour tromper les banques, obtenir des aides sociales, un permis de conduire ou obtenir la nationalité française. Il n'existait pas de législation spécifique pour lutter contre ces actes malveillants et souvent traumatisants pour les victimes. C'est pourquoi le législateur a créé l'incrimination de l'utilisation frauduleuse de données à caractère personnel de tiers (Art. 2 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011, inséré au Code Pénal (art. 226-4-1)). Parallèlement, le ministère de l'Intérieur poursuit la sécurisation des titres réglementaires délivrés par l'Etat. Ceux-ci sont de plus en plus difficiles à contrefaire. Les tentatives de falsification ou de contrefaçon se sont donc déportées sur les pièces justificatives à fournir à l'appui des dossiers de demande de titre réglementaire. Pour y faire échec, deux mesures sont actuellement en cours de test : - développement de l'application COMEDec, qui consiste en une transmission dématérialisée et sécurisée des renseignements d'état civil auprès de la mairie du lieu de naissance lors des demandes de documents d'identité. - sécurisation des justificatifs de domicile par l'apposition d'un code barre 2 dimensions.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Verchère](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10080

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2012](#), page 6427

Réponse publiée au JO le : [26 mars 2013](#), page 3361